

AFFICHAGE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/06/2020

1- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – Délibération

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le lundi 28 avril 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650

2- FINANCES

2-1 Participation au SIVU du collège du gymnase marcel Bouvier – Délibération

Le Maire explique que chaque année la commune verse une participation au syndicat du gymnase du collège Marcel Bouvier, au titre de la fréquentation de l'équipement par des élèves domiciliés sur la commune. Il rappelle que le 25 mars 2019 l'Assemblée a refusé de payer la somme de 4 149,41 € correspondant à l'année 2019 en raison de différends sur les statuts et les calculs des montants dus. Aujourd'hui il explique que des réunions ont eu lieu et des accords trouvés, par conséquent il propose de payer cette facture en attente et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser au syndicat du gymnase du collège Marcel BOUVIER la somme de 4 149,41 € au titre de la participation 2019.
- AUTORISE le Maire à mandater la dépense.

2-2 Participation au SIVU sportif – Délibération

Le Maire explique que chaque année la commune verse une participation au syndicat sportif Valencogne / Saint-Ondras mais que le montant n'étant pas connu lors du vote du budget, une somme a été inscrite en non affecté. Il précise le montant demandé et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser au syndicat sportif Valencogne / Saint-Ondras la somme de 15 000 € (quinze mille euros) au titre de la participation 2020.
- AUTORISE le Maire à mandater la dépense.

André MOREL-QUERON présente l'historique et la situation actuelle du club de foot AS Valondras.

2-3 Demande de subvention investissement voirie au Département - Délibération

Le Maire donne lecture du devis établi par les services techniques de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné concernant le programme de travaux de voirie 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de procéder à la réalisation de travaux de voirie en 2020.
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document utile à cet effet.

2-4 Demande de subvention au Département pour la réfection de la façade de la mairie- Délibération

Le Maire présente les devis reçus concernant les travaux de réfection de la façade de la mairie et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le lancement des travaux et la demande de subvention au Département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de procéder à la réalisation des travaux de réfection de la façade de la mairie.
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.
- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document utile à cet effet.

Les élus décident de faire revenir les façadiers afin de joindre au dossier des devis actualisés et conformes aux exigences techniques demandées.

2-5 Demande de fonds de concours 2020 à la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné – Délibération

Le Maire explique que par délibération du 07/11/19 la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné a décidé d'attribuer des fonds de concours aux communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ou d'un matériel, le dossier devant être déposé avant le 31/08.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V

Vu les Statuts de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné et notamment les dispositions incluant la Commune de Saint-Ondras comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de St-Ondras souhaite œuvrer en faveur du développement durable en améliorant l'efficacité énergétique de ses équipements et procéder au remplacement des lanternes d'éclairage public vétustes au sodium par des leds (couplé à une réduction de consommation liée à la diminution de l'intensité de l'éclairage la nuit), et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

- APPROUVE le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné
- DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné en vue de participer au financement au remplacement des lanternes d'éclairage public vétustes par des leds, à hauteur de 2 212 €
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

2-6 Décision modificative – Délibération

Le Maire explique que suite à une remarque de la Préfecture relative au contrôle du budget primitif 2020 il convient de voter des crédits supplémentaires afin que les ressources propres couvrent l'annuité en capital de la dette.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2020 :

<u>COMPTES RECETTES</u>	IMPUTATION	SENS / SECTION	MONTANT
Taxe d'aménagement	10226	Investissement Recettes	15 609 €
Produits des cessions	024	Investissement Recettes	19 162 €
TOTAL			34 771 €

<u>COMPTE DEPENSES</u>	IMPUTATION	SENS / SECTION	MONTANT
Constructions en cours	2313	Investissement Dépenses	34 771 €
TOTAL			34 771 €

3- ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 29/10/2018 PORTANT REFUS DU DECLASSEMENT DES COMPTEURS D'ELECTRICITE EXISTANTS ET DE LEUR ELIMINATION – Délibération

Le Maire rappelle que par délibération du 28 octobre 2018 l'Assemblée a refusé le déclassement des compteurs d'électricité existants et interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part du Conseil Municipal

Il explique que la société ENEDIS a fait appel et que par jugement du 10 mars 2020 le Tribunal Administratif de Grenoble a enjoint le Maire de réunir le conseil municipal et d'inscrire à l'ordre du jour l'abrogation de la délibération du 29/10/2018 dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'ordonnance, soit à compter du 12/03/2020. Il donne lecture de l'ordonnance du tribunal et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'abroger la délibération n°2018-042 du 29/10/2018 portant refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination.

4- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

Il est confié à la commission voirie la mission de trouver le meilleur emplacement pour la construction d'une plateforme à sel et à gravier.

5- INTERCOMMUNALITE

5-1- Approbation du Plan Local de l'Habitat

Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX fait la synthèse du document envoyé aux conseillers municipaux avant la réunion. Après débat les élus décident de reporter leur avis à la prochaine séance.

5-2- Approbation du Schéma de mutualisation – Délibération

Vu la Loi de Réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

Vu la Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015

Vu la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019

Vu l'article Code général des collectivités territoriales (CGCT) du

Vu la délibération n°1065-2020-23 du 27 février 2020, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, proposant un schéma de mutualisation afin de demander l'avis aux Communes membres de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de schéma de mutualisation a été communiqué aux élus municipaux en annexe du rapport de synthèse des projets de délibération.

Le rapport à produire doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ce recensement, obligatoire jusqu'en 2019, est donc devenu facultatif à compter de 2020.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné n'a pu produire ce rapport sur les premières années du mandat 2017-2020, du fait des réorganisations internes mais aussi des évolutions de transfert de compétences avec les communes liées à la fusion.

La présente délibération doit permettre cependant d'établir, au moment d'achèvement du mandat, un bilan des actions engagées afin de les conforter pour l'avenir et tracer la trajectoire des mutualisations à venir.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a ainsi capitalisé ou engagé un certain nombre de démarches de mutualisations avec ses communes membres, pré-existantes à la fusion ou nouvelles.

Ces mutualisations relèvent des différents cadres règlementaires existants :

- Avec les Communes membres de l'EPCI :

- Mutualisations ascendantes ou descendantes pour des personnels relevant de compétences partagées (enfance et péri-scolaire), selon l'article L 5211-4-1 du CGCT
- Constitution d'un service commun entre EPCI et communes (en l'occurrence porté par l'EPCI) : service commun informatique, application du droit des sols, au titre de l'article L 5111-1-1 du CGCT
- Délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPCI (ex : Cure de Romagnieu, Mairie de Dolomieu...) ou aux communes (ex : ALSH de la Tour-du-Pin) pour des opérations de construction selon articles L 2422-5 à L 2422-13 du Code de la Commande publique
- Versement de fonds de concours, recensé au titre des mutualisations EPCI-Communes par le Guide des coopérations du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, au titre de l'article L 5214-16 du CGCT
- Mise à disposition d'équipements par voie de convention (équipements liés aux services Vie locale de la CC ou par l'EPCI à ses communes membres) mais également prestations de services dans le cadre de compétences transférées (fourniture de repas) ou sur des dispositifs temporaires (remboursement à la commune de Pont de Beauvoisin des frais liés à la médiathèque dans l'attente de la construction de la médiathèque tête de réseau intercommunale), selon les articles L 1311-15 du CGCT et L 5214-16-1 du CGCT
- Groupements de commandes (ex : voirie) avec EPCI coordinateur du groupement, au titre des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 et L. 3112-1 à L. 3112-4 du Code de la commande publique ;
- Accompagnement des communes dans des démarches dont elles restent maîtres d'ouvrage : engagement du plan de formation mutualisé aux côtés du CNFPT, du document unique (DU), organisation matérielle de formations territorialisées pour le compte des personnels EPCI et des communes ; réflexion commune sur les archives, questionnements juridiques ponctuels.

Entre EPCI et EPCI voisins ou syndicats :

- Mise en œuvre du Nord Isère durable avec Communauté d'agglomération Portes de l'Isère (CAPI) et Communauté de communes les Balcons du Dauphiné (CCBD)
- Intervention du service commun informatique pour le compte du SCOT Nord Isère jusqu'à son déménagement sur Bourgoin-Jallieu.

Le présent schéma souhaite également mettre l'accent sur des coopérations qui n'entrent pas dans les définitions réglementaires de la mutualisation mais constituent une forme innovante de mise en commun avec d'autres acteurs importants du territoire : tel est le cas pour la Paix économique à laquelle les services de l'Etat et des acteurs économiques du secteur privé se sont associés aux côtés de la CCVDD.

Cet état des lieux, qui doit aussi conforter les démarches existantes pour l'avenir, doit être transmis aux communes pour avis simple avant une nouvelle délibération du Conseil communautaire si la majorité qualifiée des communes a rendu un avis favorable sous trois mois.

En conséquence, il propose l'approbation du schéma de mutualisation transmis.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de schéma de mutualisation

EMET UN AVIS FAVORABLE au schéma de mutualisation de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné avant approbation du schéma lui-même, par son Conseil communautaire.

AUTORISE LE MAIRE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

6- DIVERS

Visite des terrains et bâtiments communaux et du syndicat scolaire par les membres du conseil municipal : samedi 27 juin

Covid-19 : accueil de tous les élèves à l'école et réouverture de tous les services à partir du 22 juin. Utilisation des terrains de boules accordée par le Maire, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.

Prochaine réunion : LUNDI 20 JUILLET 2020 A 20H30 A LA MAIRIE